

COMMUNIQUÉ CANADAGAP® COMMUNIQUÉ

Destinataires : Intervenants de CanadaGAP

Date: Le 9 avril 2026

Objet : Guide de gestion du programme CanadaGAP version 11.0 - Avis de correction

Afin de maintenir la conformité aux exigences d'évaluation comparative de l'Initiative mondiale pour l'innocuité alimentaire (GFSI) version 2024, CanadaGAP publie un avis de correction, entrant en vigueur immédiatement, au Guide de gestion du programme CanadaGAP version 11.0.

La version 11.0 du Guide de gestion du programme CanadaGAP est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026 et demeure la version actuelle, avec les deux corrections suivantes :

Section 3.3.1.2. E. iii. a. Maintien des compétences des auditeurs

- a. Les activités de suivi et d'évaluation des auditeurs sont effectuées en continu par les organismes de certification et doivent comporter les éléments suivants :
 - Participation à un processus d'évaluation aléatoire, afin de déterminer le niveau de conformité de l'auditeur aux exigences et la cohérence de ses résultats, notamment par les moyens suivants :
 - Audits en présence de témoins (CanadaGAP n'autorise pas les organismes de certification à effectuer les audits à distance en présence de témoins afin d'évaluer la compétence des auditeurs par rapport à la norme CanadaGAP);

Section 3.3.5.10 i) g) Transferts entre organismes de certification

- g. Les participants au Programme demandant un transfert d'OC doivent remettre au nouvel OC une copie des rapports d'audits et de mesures correctives antérieurs et de leurs certificats, s'ils possèdent une certification. Sous réserve de toutes obligations ou restrictions contractuelles prévues par les politiques de l'OC concerné, le nouvel OC peut demander à l'OC d'origine de l'information au sujet du client ayant demandé un transfert. Il peut notamment demander si le client a été choisi pour la réalisation d'un audit à l'improviste et s'il s'y est conformé, ou si le client avait un audit justifié en attente avec l'OC d'origine. Si le client demandant un transfert a été choisi par l'OC d'origine pour un audit à l'improviste, mais qu'il n'a pas satisfait à cette exigence, le nouvel OC doit effectuer le premier audit à l'improviste. Si le client demandant un transfert avait un audit justifié en attente avec l'OC d'origine, le nouvel OC doit réaliser l'audit justifié avec le client dès que faisable.

La version mise à jour du volet 3, intégrant les deux modifications, est maintenant disponible sur la page « [Guide de gestion](#) » du site Web de CanadaGAP.

Si vous avez des questions, communiquez avec le bureau CanadaGAP en composant le 613-829-4711 ou en écrivant à info@canadagap.ca.

CanadaGAP® est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA ou « GAPS ») parmi les fournisseurs de fruits et de légumes.

